

Ouverture du concours de la Foire de Brignoles

Le concours se tiendra le **Jeudi 26 mars 2026 au matin à Brignoles**, il est ouvert à **tous les metteurs en marché de la filière oléicole**, que ce soit des moulins, domaines, huiliers ou confiseurs !

Pour inscrire vos échantillons, vous inscrire en tant que juré, ou consulter le règlement du concours, cliquez sur le lien suivant <https://www.franceolive.fr> puis "Se connecter" (en haut à droite de votre écran, avec vos identifiants habituels ou en créant un compte) puis "Concours".

N'hésitez pas à diffuser ces informations autour de vous, nous vous attendons nombreux !

Le volume minimum du lot présenté est de 200L pour les huiles d'olive vierges et vierges extra, 50L pour les préparations à base d'huiles d'olive, 200kg pour les olives de table, 100kg pour les pâtes d'olives et 100kg pour les tapenades.

Le prix par échantillon est de **36 € TTC** et peut-être réglé par carte bancaire, virement (vous pourrez télécharger notre RIB en cours d'inscription en ligne) ou chèque. Ce concours est aussi ouvert à tous **les jurés volontaires** !

Pour tout autre renseignement, contactez-le : 04 42 23 84 80.

CONCOURS OLÉICOLE

Foire de Brignoles 2026

RÈGLEMENT

ORGANISATION

La Foire de Brignoles, 8 place Gross Gérau, 83170 BRIGNOLES.

En partenariat avec,

France Olive Process, Maison des Agriculteurs, 22 avenue Henri Pontier, 13626 AIX-EN- PROVENCE CEDEX.

DATE ET LIEU

Le concours se tiendra le **Jeudi 26 mars 2026 à 10H00** à la :

SALLE POLYVALENTE
8 PLACE GROSS GÉRAU

83170 BRIGNOLES

ARTICLE 1

Le candidat doit être déclaré professionnel et posséder un numéro de SIRET pour concourir.

Conditions de présentation des lots :

Conditions requises	Huiles d'olive vierges et vierges extra	Préparations à base d'huiles d'olive		Olives de table	Spécialités à base d'olive		Tapenades
		HPA ⁽¹⁾	HOA ⁽²⁾		Pâtes d'olives vertes ou noires natures	Pâtes d'olives vertes ou noires aromatisées	
Volume commercialisable minimum par lot présenté par catégorie	200L	50L		200kg	100kg		100kg
Nombre maximum de lots présentables <u>par candidat par catégorie ou sous-catégorie</u>	2	1 ou plusieurs s'il s'agit d'espèces différentes ⁽³⁾	1 ou plusieurs s'il s'agit d'arômes ou aromates différents	1 ou plusieurs s'il s'agit de variétés différentes ⁽⁴⁾	1 ou plusieurs s'il s'agit de variétés différentes	1 ou plusieurs s'il s'agit d'arômes différents	1 ou plusieurs s'il s'agit de variétés différentes

(1) **HPA** = Issu d'un broyage simultané d'olives et d'autres ingrédients végétaux suivi d'une séparation par centrifugation

(2) **HOA** = Ajout, macération ou infusion avec un aromate, un arôme naturel ou de synthèse

(3) Par exemple citron ou mandarine ou basilic ou thym ou échalotte ou ail etc.

(4) Par exemple, dans la catégorie « Olives de table vertes pasteurisées », un candidat peut présenter un lot A de Picholines et un lot B de Lucques. En revanche, il ne peut pas présenter un lot A de Picholines et un lot B de Picholines.

Chaque lot doit être clairement identifié et tracé. Le volume du lot doit être obligatoirement mentionné.

Le candidat décide lui-même dans quelle catégorie il inscrit son échantillon.

Une description détaillée est indispensable pour les catégories :

- **HPA** : par exemple, produit issu d'un broyage simultané d'**olives et de citron**
- **HOA** : aromates ou arômes rajoutés
- **Olives de table** : identification de la variété concernée ou des arômes/aromates ajoutés, origines des olives et volume du lot
- **Spécialités à base d'olives** : identification des arômes/aromates ajoutés, origine des olives et volume du lot

ARTICLE 2

Il faut un minimum de 3 concurrents et de 3 produits pour maintenir une catégorie.

Un produit doit être présenté dans une seule catégorie. Par exemple, une huile « Varoise Bio Fruité vert » doit être inscrite dans la catégorie « Fruité vert » ou « Les Varoises Fruité vert » ou bien « Bio Fruité vert », sauf si des lots différents sont présentés.

Si une catégorie ne présente pas assez de concurrents ou pas assez de produits, l'organisation prendra contact avec le ou les concurrents concernés. En cas de non-reclassement possible, les échantillons concernés seront annulés et les frais d'inscriptions seront remboursés.

Les catégories représentées au concours sont :

HUILES D'OLIVE DE FRANCE

- Gout intense (Fruité vert)
- Gout subtil (Fruité mûr)
- Gout mûré (Gout à l'ancienne)

HUILES D'OLIVE DE FRANCE PRODUITES DANS LE VAR

- Gout intense (Fruité vert)
- Gout subtil (Fruité mûr)
- Gout mûré (Gout à l'ancienne)

HUILES D'OLIVE DE FRANCE BIO

- Gout intense (Fruité vert)
- Gout subtil (Fruité mûr)
- Gout mûré (Gout à l'ancienne)

PREPARATIONS A BASE D'HUILES

- HPA produit issu d'un broyage simultané d'olives de France et :
 - Agrumes
 - Plantes aromatiques
 - Autres (poivres, piments, ail, ...)
- HOA huiles d'olive de France aromatisées par ajout, macération ou infusion avec un aromate, un arôme naturel ou de synthèse.

OLIVES DE TABLE DE FRANCE

VERTES NATURES

- Fraîches
- Pasteurisées

NOIRES NATURES

- Fraîches
- Pasteurisées

AROMATISEES

SPECIALITES A BASE D'OLIVES DE FRANCE

- Pâtes d'olives vertes naturelles
- Pâtes d'olives noires naturelles
- Pâtes d'olives vertes aromatisées (teneur en olive supérieure ou égale à 50%)
- Pâtes d'olives noires aromatisées (teneur en olive supérieure ou égale à 50%)

TAPENADES (A BASE D'OLIVES DE FRANCE)

Extrait du code des pratiques loyales du 10 juin 2020 : « Pour les tapenades [mention du type d'olives], tapenades noires, tapenades vertes : **les arômes sont interdits**. Les additifs sont autorisés conformément à la réglementation, à l'exception des émulsifiants, exhausteurs de goût, épaississants (par exemple : gomme xanthane, gomme de guar, farine de caroube, etc.), colorants.

La dénomination « tapenade », ou toute autre appellation s'en rapprochant, est réservée exclusivement aux produits tels que définis ci-dessus (« tapenade noire » « tapenade [mention du type d'olives] » et « tapenade verte ») et ne peut donc être employée en combinaison ou à proximité immédiate, avec un ingrédient autre que l'olive : par exemple, **les dénominations « tapenade de légumes » ou encore « tapenade aux tomates » sont interdites.** »

- Vertes
- Noires

ARTICLE 3

L'inscription au concours s'effectue en ligne sur le lien suivant <https://www.franceolive.fr> puis "Se connecter" (en haut à droite de votre écran, avec vos identifiants habituels ou en créant un compte) puis "Concours". L'inscription doit être effectuée avant le **Lundi 09/03/2026**.

Le candidat remplit exhaustivement chacune des cases des formulaires en ligne.

Le candidat précise, entre autres, la catégorie pour chacun des échantillons qu'il inscrit ainsi que les informations permettant un éventuel reclassement de son échantillon en cas de non-maintien de la catégorie.

Les frais d'inscription s'élèvent à **30€ HT** / échantillon soit **36€ TTC** / échantillon.

L'organisation du concours validera et confirmera les inscriptions auprès des participants une fois que :

- **l'inscription en ligne aura été correctement réalisée**
- **le paiement aura été effectué**
- **les échantillons auront été réceptionnés et conformes aux prescriptions demandées ci-dessous**

Si l'un des points ci-dessus n'est pas satisfait dans les délais imposés, la candidature sera entièrement refusée. De plus aucun changement de numéro de lot et/ou de volume ne sera possible après validation de l'inscription et les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés en cas de réalisation de paiement.

En cas de casse éventuelle à la réception d'un échantillon, l'organisation demandera au candidat de renvoyer l'échantillon équivalent.

ARTICLE 4

Un échantillon est composé de **deux bouteilles ou pots identiques, prêts à la commercialisation : correctement étiquetés et scellés.**

	Huiles d'olive vierges et vierges extra	Préparations à base d'huiles d'olive HPA / HOA	Olives de table	Spécialités à base d'olive	Tapenades
Volume ou poids minimum requis par échantillon	2 x 25cL	2 x 25cL	2 x 200g	2 x 90g	2 x 90g

Les échantillons et leurs étiquettes **devront être conformes à la catégorie choisie** et présenteront **obligatoirement** :

- **la dénomination commerciale exacte** : huile d'olive vierge ou vierge extra, olives vertes fraîches... ;
- **le numéro de lot** ;
- **le label AB (si la catégorie choisie est « Huile d'olive Bio »)**

Elles présenteront éventuellement des informations complémentaires comme le type de fruité : vert, mûr ou olives mûrées, ou le type d'aromate utilisé, citron, menthe ...

Le candidat devra fournir, au plus tard à la date limite de réception, un bulletin d'analyse pour chaque échantillon appartenant à la catégorie des huiles d'olives vierges et vierges extra. Le bulletin devra comprendre l'acidité et l'indice de peroxyde, et être daté de moins de trois mois.

Si l'un des cinq critères n'est pas respecté, l'organisation du concours se voit dans la possibilité de refuser le ou les échantillon(s).

ARTICLE 5

Les échantillons devront être **déposés en mains propres ou expédiés par voie postale** à :

France Olive Process
La Maison des Agriculteurs, bâtiments Alpilles
4 Avenue des musiciens
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 23 84 80 ou 04 42 23 82 99
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Les échantillons devront être réceptionnés **avant le Lundi 16/03/2026**. Les échantillons réceptionnés après cette date ne seront pas acceptés, même si l'inscription a été réalisée.

Lorsque l'inscription en ligne est finalisée, le candidat reçoit une étiquette en format pdf pour chaque échantillon enregistré. Le candidat doit imprimer cette étiquette et la coller sur l'échantillon correspondant. L'étiquette commerciale et l'étiquette d'enregistrement doivent figurer sur la bouteille de chaque échantillon.

ARTICLE 6

Pour chaque lot présenté, un échantillon sera anonymé (soit de manière globale : bouteille ou pot) soit de manière individuelle (dans des pots individuels) et servira à la dégustation le jour du concours.

L'autre échantillon demandé constituera le témoin et servira en cas de contestation ou de litige et éventuellement de remplacement en cas de casse. Ces témoins non utilisés seront conservés par France Olive Process pendant un délai de 3 mois.

Pour les huiles d'olive, à la fin du concours, l'organisation de la Foire de Brignoles se chargera de conserver en l'état pendant 3 mois les échantillons dégustés dans une caisse (ou carton). En cas de contestation, litige ou contrôle, des analyses (chimiques, sensorielles...) pourront être réalisées à la demande et aux frais de la partie contestante.

ARTICLE 7

Les différents jurys seront composés de professionnels de la filière (oléiculteurs, interprofession, syndicats) mais aussi de journalistes, élus, professionnels de la restauration et consommateurs.

Les concurrents peuvent être jurés mais ne seront pas affectés aux tables sur lesquelles peuvent se trouver leurs échantillons.

Les jurés noteront les huiles selon une grille donnée au préalable.

L'attribution des médailles se fera avec la méthode des sommes de classements.

Le nombre de médailles maximal correspond à un taux de 33% du nombre d'échantillons sur la table :

- 3 à 5 échantillons : 1 médaille
- 6 à 8 échantillons : 2 médailles
- 9 à 11 échantillons : 3 médailles
- 12 à 14 échantillons : 4 médailles

Le chef de jury peut accorder exceptionnellement une médaille supplémentaire par catégorie si cela reste cohérent avec le nombre d'échantillons et la qualité requise.

Pour une même catégorie, seules les médailles d'**Or** et d'**Argent** sont possibles et non limitées en nombre.

ARTICLE 8

La remise des prix sera diffusée par la Foire de Brignoles et France Olive.

Chaque candidat primé recevra un diplôme et un sticker géant. Il aura la possibilité d'acheter des macarons à coller sur les bouteilles du lot primé.

Les macarons seront disponibles à la vente le jour même du concours. Pour plus d'informations, le bureau de la Foire de Brignoles reste disponible au : 04 94 69 10 88.

ARTICLE 9

Le candidat certifie exacts les renseignements fournis à l'inscription et s'engage à se conformer au règlement.

Le candidat s'engage à n'avoir encouru aucune condamnation définitive civile, pénale, administrative ou fiscale en rapport avec son activité professionnelle dans les cinq années précédant l'année du concours pour lequel il s'inscrit.

Lors de la publication des résultats, les références des lots seront celles figurant sur les bouteilles reçues pour la dégustation.